

**N° 29 – Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole pour la rénovation intérieure et extérieure de l'église communale**

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole sollicitant un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » pour la rénovation intérieure et extérieure de l'église communale ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

<b>Plan de financement pour la rénovation intérieure et extérieure de l'église communale</b>				
<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>		
Cout total H.T. de l'opération	310 000,00 €	CA Provence Verte	18 %	55 000,00 €
		Département du Var	16 %	50 000,00 €
		Conseil Régional	16 %	50 000,00 €
		Autofinancement	50 %	155 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>100 %</b>	<b>310 000,00 €</b>

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale... » à la Commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole pour la rénovation intérieure et extérieure de l'église communale, d'un montant de 55 000 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables 310 000 €, soit un taux d'intervention de 18 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification,
- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.

